

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

ABONNEMENTS :  
ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr.  
LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES: 20 centimes la ligne  
RÉCLAMES: 25 centimes  
— On traite à forfait.

Heures de départ des trains : Roubaix à Lille, 5 17, 7 21, 8 21, 9 53, 11 26, m., 12 26, 1 56, 3 42, 5 11, 6 43, 7 38, 9 36, 11 11, s. — Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 18, 8 48, 10 13, 11 23, m., 1 15, 2 38, 4 48, 5 48, 8 13, 10 22, 11 15, s. — Lille à Roubaix, 5 20, 7 00, 8 30, 9 55, 11 05, 12 57, 2 20, 4 30, 5 30, 7 55, 10 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 10, 7 12, 8 12, 9 46, 11 17, 12 17, 1 47, 3 33, 6 03, 7 28, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 7 00, 8 00, 9 36, 11 05, 12 05, 3 21, 4 50, 5 53, 7 10, 9 10.

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

DIRECTEUR-GÉRANT : A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES : A ROUBAIX, 22 bureaux du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A Paris, chez M. M. Havas, Laffitte-Bullier, 4, Cio place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

## BOURSE DE PARIS

DU 26 DÉCEMBRE	
3 0/0	53 1/2
4 1/2	76 25
Emprunt 1871	84 40
Emprunt 1872	86 75
DU 27 DÉCEMBRE	
3 0/0	53 10
4 1/2	76 25
Emprunt 1871	84 60
Emprunt 1872	86 80

ROUBAIX, 27 DÉCEMBRE 1872

## LA SPOILIATION DE L'ÉGLISE EN ITALIE et les libéraux.

Quand a commencé contre l'Église cette guerre hypocrite et violente, cette guerre de diffamation et de spoliation qu'on a appelée : « la question du pouvoir temporel » les fauteurs et les approbateurs de cette œuvre inique prenaient — on s'en souvient — grand soin de séparer le pouvoir temporel du pouvoir spirituel du Pape. « Le premier, disait-on, dans des brochures, dans des discours célèbres, dans la presse et dans le public, le premier n'est qu'une institution purement humaine et comme tel il est soumis à toutes les vicissitudes historiques; ce n'est pas nous qui renversons le pouvoir temporel, c'est lui qui s'écroule. » Depuis, nous avons vu faire l'application de cette philosophie de l'histoire aux potentats mêmes qui trouvaient sur le trône assez de loisirs pour la mettre en brochures et qui ont maintenant la quiétude de l'exil pour la méditer à fond.

Mais en ce temps-là, après avoir ainsi condamné le pouvoir temporel, on ajoutait aussitôt avec des douceurs infinies et des respects prosternés : le pouvoir spirituel, loin de souffrir de cette révolution, en sortira plus grand et plus obéi. A entendre ces fidèles inattendus, le pouvoir spirituel les verrait paître au bercail dès que le pouvoir temporel n'offusquerait plus par ses abus leurs délicates consciences. En tout cas, ils ne souffriraient pas que personne désormais portât la moindre atteinte au pouvoir spirituel. Il aurait toute la liberté de sa vie, de son action, de sa juridiction, et pour défenseurs, non-seulement il aurait tout le peuple des fidèles, mais encore, et à l'avant garde, tout le peuple des libéraux.

Quand nous osions douter de ce beau zèle; quand nous nous obstinions à défendre le pouvoir temporel, d'abord au nom de la justice et du droit, mais aussi comme l'armure du pouvoir spirituel, et comme la garantie matérielle de sa liberté, on nous accusait de fanatisme et d'hypocrisie.

Eh bien! le temps a marché, grâce malheureusement à la France, ou plutôt grâce à un gouvernement de la France. L'Italie unitaire, l'Italie usurpatrice a poursuivi et consommé ses triomphes. Elle s'est installée, cette Italie d'un jour,

dans la Ville Éternelle et a logé dans le palais du Pape qui ne meurt pas, un de ces rois éphémères qui font mourir les dynasties. Et pendant que ces choses se passaient au-delà des Alpes, la France était surprise et vaincue et ne se relevait que tristement, humiliée, mutilée. Aujourd'hui la France, oui la vieille France est impuissante. Il faut qu'elle devore en silence, avec ses humiliations et ses douleurs, les humiliations et les douleurs de l'Église! Il faut qu'elle reste immobile, elle, fille aînée de l'Église, quand l'Église persécutée appelle au secours!

Si au moins tous les libéraux parlaient! — Ce n'est plus, en effet, du pouvoir temporel qu'il s'agit. Victor-Emmanuel, qui en voulait une bonne part, par cupidité royale, a dû, pour satisfaire la Révolution, prendre tout jusqu'à Rome, où il ne voulait pas entrer, jusqu'au Quirinal, où il n'ose pas coucher! Du pouvoir temporel, il ne reste plus rien à prendre.

Une loi de garanties fictives a été faite pour masquer aux yeux de l'Europe le sort de l'Église et faire croire qu'une certaine liberté de droit commun, avec le Vatican pour apanage, était restée au Pape. Cette loi, on la déchire! Oui! aujourd'hui, on déchire même cette fiction. La France est vaincue, la Prusse est toute-puissante. Qu'attend-on à craindre? La secte révolutionnaire peut donc poursuivre son œuvre en paix. Voilà pourquoi le gouvernement italien, son serviteur, s'apprête à exproprier les grandes communautés religieuses des biens et des couvents qu'elles possèdent depuis des siècles et qui, pour la plupart, viennent de la générosité des chrétiens de tous les pays.

Cette fois, il ne s'agit plus du pouvoir temporel, d'un pouvoir plus ou moins politique. On sait que dans la langue politique de beaucoup de gens, un chat n'est plus un chat, ni Rollet, un fripon. Non, il s'agit d'une propriété privée, d'un droit sacré au point de vue individuel, il s'agit en même temps de la liberté de l'Église, odieusement opprimée par des actes de violence qui suppriment ou entravent les organes les plus nécessaires au gouvernement de l'Église, à l'exercice régulier et libre du pouvoir spirituel. Il s'agit de la liberté de conscience des catholiques. Pour combattre avec nous cet odieux abus de la force, pour le dénoncer à l'indignation des honnêtes gens et des gouvernements, nous devrions avoir à côté de nous, catholiques, tous les docteurs en libéralisme, tous les défenseurs attirés de la liberté de conscience; ils l'avaient dit, ils l'avaient promis! — Aujourd'hui, nul ne s'en souvient. Nous devons citer comme une honorable exception, M. Ed. Laboulaye qui, avec beaucoup de force et d'élévation, a protesté contre ces attentats odieux.

L'esprit révolutionnaire oblitère à ce point les intelligences et les consciences que la haine est devenue la seule mesure du juste et de l'injuste. Où sont les hommes de la presse dite libérale qui blâment avec énergie cette spoliation? Ils ne le font pas parce qu'ils haïssent l'Église et que la révolution les a rendus semblables à ces chiens muets dont parle l'Écriture.

Les lendemains de la Noël sont d'ordinaire peu fertiles en événements. La plupart des feuilles parisiennes suspendant leur publication, les chancelleries chôment et les hommes politiques des capitales de l'Europe, aussi bien que de Versailles se taisent. L'attention publique, émoussée par les péripéties de la veille, reste elle-même indifférente aux faits qu'on peut lui signaler et qui n'ont point une importance de premier ordre.

Nous avons déjà signalé les incidents relatifs à la déclaration faite par M. le duc de Gramont sur les promesses d'alliance de l'Autriche à notre gouvernement, peu de jours avant la guerre de 1870. Le télégraphe de Vienne nous a appris que la chancellerie autrichienne allait faire une enquête à ce sujet, et se proposait de donner bientôt des explications complètes. Les avis que nous recevons d'Allemagne, aujourd'hui, n'ajoutent rien de nouveau à cette indication, et il est vraisemblable que les déclarations annoncées ne seront pas produites avant les premiers jours de janvier.

A propos de l'incident que les feuilles radicales ont soulevé, relativement au docteur Robin, et qu'elles exploitent avec autant d'obstination que d'habileté, nous croyons utile de rappeler la coutume habituellement suivie en Angleterre et aux États-Unis.

La secte bien connue des Amis, ou, pour leur donner un titre plus connu en France, les Quakers, ne peut prêter aucun serment.

Un quaker ne peut prendre Dieu à témoin. Sa conscience lui défend, comme elle défend à M. Robin de juger devant Dieu. Pour le savant professeur d'histoire, un pareil serment serait une formule vide.

Partis de deux points opposés, le professeur et le quaker arrivent au même résultat.

Quand M. Robin a donné sa parole, il se croit engagé et personne ne douterait d'une affirmation ou d'une promesse qu'il aurait faite sur son honneur et sa conscience.

Mais jurer devant Dieu, cela lui est impossible; pour prononcer un pareil serment, il est trop sérieux.

Quand le quaker dit : *Oui*, ou : *Je l'affirme*, il se croit obligé à dire la vérité, comme s'il prononçait le plus redoutable serment.

Mais il ne peut prononcer aucun serment.

Aux États-Unis, comme en Angleterre, comme en France, le serment judiciaire est prononcé devant Dieu. Les catholiques jurent devant Dieu et les saints; les protestants jurent sur la Bible; mais quel que soit son culte, le juré ou le témoin atteste Dieu.

La loi française n'est pas moins explicite. Voici la formule du serment qu'elle demande aux jurés :

Art. 312 du Code d'instruction criminelle :

« Vous jurez et promettez, devant Dieu et devant les hommes, etc. »

Voici la formule du verdict :

Art. 348. « Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la réponse du jury est, etc. »

Cette formule sacramentelle est nécessaire à la validité de l'arrêt que prononcera la cour d'assises. Si la formule portait simplement : « Sur mon honneur et ma conscience, » M. Robin et le quaker seraient sans doute les plus scrupuleux des jurés.

Mais la loi exige qu'ils jurent devant Dieu, et ni l'un ni l'autre ne peut jurer.

Que décide-t-on aux États-Unis à l'égard des quakers ?

Si le juge des assises est rigoureux, il condamne à l'amende le quaker qui refuse le serment. Mais, en général, on le dispense de siéger.

La commission du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris a pu dispenser M. Robin pour le même motif. *Ubi eadem ratio, idem jus.*

Une correspondance adressée de Rome, le 23 décembre, à l'Agence Havas, nous donne la grave nouvelle de la démission de M. de Bourgoing; nous n'avons pas besoin de faire remarquer l'aveu échappé au correspondant officieux, que les prétentions inouïes de M. Fournier ont été appuyées à Versailles, ou tout au moins n'ont pas été désavouées par M. Thiers.

Voici en quels termes on explique à l'Agence la résolution de l'ambassadeur près le Saint-Siège :

Ainsi que vous l'aura appris une dépêche, le comte de Bourgoing, ambassadeur de France près le Saint-Siège, a envoyé sa démission au gouvernement français hier soir, et quittera Rome dès demain. Cette brusque détermination a pour cause de graves dissentiments de l'ambassadeur avec M. Fournier, ministre de France près le gouvernement italien.

Voici ce que l'on croit savoir de très bonne source, à ce sujet, dans le monde diplomatique accrédité au Vatican.

Depuis quelque temps, M. Fournier demandait avec insistance, à son gouvernement, trois choses sur tout :

1<sup>o</sup> La translation à la légation du protectorat que l'ambassade exerce sur ce qu'on appelle les établissements pieux français de Rome.

Sur ce point, il n'a pas encore eu gain de cause à Versailles, mais il est, paraît-il, plein d'espoir.

Il s'agit ici de fondations constituées à Rome sous les Papes par des Français dans un but de piété ou de bienfaisance. Le revenu annuel qui s'élève, tout compris, à environ 200,000 fr., est administré par une commission de notables de la colonie française, sous la présidence du premier secrétaire de l'ambassade.

Conformément, autant que possible du moins, à la volonté dernière des fondateurs, on se sert de cette somme pour entretenir les églises et les écoles de Rome (à l'exception

de la villa Medicis, qui relève directement du gouvernement français), pour secourir des familles françaises ou romaines d'origine française, pour doter des filles pauvres etc.

Le gouvernement français n'a aucune immixtion, dans la gestion des biens d'où provient le revenu en question. Ils sont tellement d'une nature *sui generis*, que lorsque le général Bonaparte les céda au Saint-Siège par le traité de Tolentino, le Pape ne crut pouvoir les accepter en conscience qu'à titre de dépôt, et s'empressa de les restituer dès que les circonstances le lui permirent.

2<sup>o</sup> La nomination, à Civita-Vecchia, d'un consul de France muni de l'exequatur du gouvernement italien.

Vous vous rappelez, sans doute, que M. de Talletay, consul à l'époque de l'entrée des Italiens, continua quelque temps ses fonctions avec l'exequatur du gouvernement pontifical, et que, à la suite de démêlés avec les autorités locales à propos d'un frère des écoles chrétiennes, accusé, à tort ou à raison, d'attentats à la pudeur sur ses élèves, il fut rappelé en France et remplacé provisoirement par un élève consul, M. de Saint-Sauveur.

Ce remplaçant étant censé gérer le consulat au nom de M. de Tallenay empêché, pouvait fonctionner avec l'exequatur de ce dernier. Il paraît que ce *mezzo termine* avait été suggéré au gouvernement français par l'ambassade, et que M. Fournier a mis tout en œuvre pour faire nommer un consul effectif, M. Blanchard, qui vient d'arriver avec l'ordre de demander l'exequatur au gouvernement italien.

3<sup>o</sup> Le rappel de l'*Orléanoque*, frégate française qui stationne dans le port de Civita-Vecchia à la disposition de l'ambassadeur et du Pape, ou au moins l'assujétissement de ce bâtiment à la légation, et non plus à l'ambassade.

L'*Orléanoque* ne sera pas rappelé, ni même remplacé par un bâtiment moins important, comme le demandait la légation. Mais M. Fournier a remporté une victoire partielle : le commandant de l'*Orléanoque* a reçu avant-hier, du ministre de la marine, l'ordre d'aller présenter ses hommages au roi d'Italie le 1<sup>er</sup> janvier et de se concerter à ce sujet avec M. Fournier. M. Briot, du reste, ira aussi, comme par le passé, souhaiter la bonne année au Saint-Père, mais pas le même jour qu'au roi, ce qui est d'autant plus facile qu'on reçoit ces sortes de visites, au Vatican, de Noël au 1<sup>er</sup> janvier. Cette fois, il se concertera avec M. de Bourgoing.

Malheureusement l'ambassadeur a refusé de se prêter à cette combinaison, et, voyant que ses observations n'étaient pas agréées à Versailles, il a envoyé avant-hier sa démission par le télégraphe, et l'a confirmée hier, malgré l'intervention personnelle de M. Thiers dans le débat.

Vous devez comprendre, par ce qui précède, que, dans ces derniers temps, les relations entre M. de Bourgoing et M. Fournier n'étaient pas précisément des plus cordiales. Cependant, il y a quelques jours encore, le ministre avait dîné chez l'ambassadeur, qui faisait tout son possible pour maintenir la bonne harmonie au moins extérieure. L'ambassadeur devait même dîner chez le ministre avant-hier : il s'est excusé au dernier moment, en alléguant qu'il n'était plus ambassadeur.